



**COMMUNE DE FOISSIAT**  
**Département de l'Ain**

**ARRETE MUNICIPAL**

**Objet** : arrêté réglementant la circulation dans la traversée du Bourg de FOISSIAT.  
Déviation à l'occasion du feu d'artifice de la fête patronale de la Pentecôte.

Le Maire de la commune de FOISSIAT (ain)

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté du 28 mai 2018 réglementant la circulation dans la traversée du bourg de Foissiat à l'occasion de la fête patronale de la Pentecôte.

CONSIDERANT qu'à l'occasion du feu d'artifice de la fête patronale, il y a lieu de réglementer la circulation le dimanche 19 mai 2024 de 10h00 à 1h00 le lundi 20 mai 2024.

**ARRETE**

**Article 1** La circulation et le stationnement de tous les véhicules ainsi que la circulation de tous les deux roues et piétons seront interdits sur la voie communale 118 « route de Champ Battu » depuis la RD 1a jusqu'à l'intersection de la voie communale 203 « rue du stade » le dimanche 19 mai 2024 de 10h00 à 1h00 le lundi 20 mai 2024.

**Article 2** : L'arrêté réglementant la circulation dans le bourg de FOISSIAT à l'occasion de la fête patronale de la Pentecôte reste en application.

**Article 3** : du dimanche 19 mai 2024, de 10h00 à 1h00 le lundi 20 mai 2024, la déviation sera modifiée : les véhicules seront déviés par la voie communale 127 « rue de l'école », la voie communale 206 « route des fontanettes » pour rejoindre la RD 1A en direction de Montrevel en Bresse, suivant l'itinéraire figurant sur le plan ci-joint.

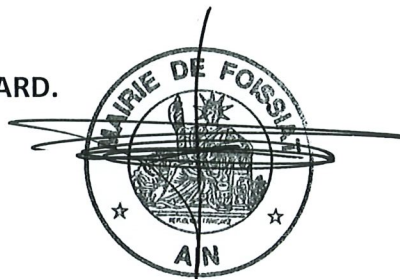
**Article 4** : La signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de JAYAT,
- A la Présidente du Comité des fêtes en tant qu'organisateur.
- Monsieur le président du Conseil Départemental, services des routes chargés d'en assurer l'exécution.

Fait à FOISSIAT, le 29 avril 2023.

Le Maire,  
**Jean-Luc PICARD.**



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de la commune de FOISSIAT, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la commune de FOISSIAT ;



Plan Xmap



24/05/2022

100m  
1/5000

— Route lancée    — Déviation